



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES
DE SAINT PIERRE LA COUR**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 10 juillet 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour, association des courses de chevaux à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Olivier DESMONTILS, sise hippodrome des Tilleuls à Saint Pierre la Cour (53410),

d'autre part,

PRÉAMBULE

Il faut rappeler que selon l'article 302 bis ZG du Code général des impôts, Laval Agglomération perçoit un prélèvement sur les paris hippiques.

Une demande ayant été formulée par l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour pour participer correspondant à une partie de l'hippodrome de Saint Pierre la Cour.

Par ailleurs, il est précisé que Laval Agglomération ne supporte aucune charge pour l'hippodrome de Saint Pierre la Cour.

Enfin, la commune de Saint Pierre la Cour participe à cet investissement pour un montant de 10 500 € à l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour.

Eu égard à la participation financière de la commune, il est proposé que Laval Agglomération soutienne l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour à hauteur de 3 500 € pour participer à la construction d'un local infirmerie et d'un local sanitaire d'un coût total estimé à 37 816,25 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépenses	Dépenses H.T		Recettes	%
Dalle local infirmerie	2 117,30 €	Laval Agglomération	3 500,00 €	9%
Dalle local sanitaire	3 175,95 €	Commune de St Pierre la Cour	15 100,00 €	40%
Raccordement	7 816,00 €	Conseil départemental	10 000,00 €	26%
Bungalow infirmerie	10 207,00 €	Participation Sté des courses	9 216,25 €	24%
Bungalow sanitaire	14 500,00 €			
TOTAL	37 816,25 €	TOTAL	37 816,25 €	100%

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour dans la poursuite de son effort de développement, Laval Agglomération s'engage dans un partenariat au titre de la période 2023 à 2026.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

a) Obligations de l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour

Art.2-1 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage fournir à Laval Agglomération l'engagement de la commune de Saint Pierre la Cour à participer financièrement aux travaux selon le plan de financement présenté à l'article 2 b).

Art.2-2 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions à savoir :

- L'organisation des courses de chevaux en vue de l'amélioration de la race chevaline et des activités directement liées à cet objet ou pour lesquelles est habilitée par la loi ainsi que l'exploitation des installations dont elle dispose.

Art.2-3 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-4 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et faire figurer le logo sur le panneau de chantier et tous les documents, supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Art.2-5 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-6 : L'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :

- les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- le détail des activités réalisées,
- le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devront figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Dans la mesure où Laval Agglomération et la commune de Saint Pierre la Cour siège de l'hippodrome du territoire communautaire bénéficieront en 2023 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge.

Eu égard à la participation financière de la commune, Laval Agglomération s'engage à soutenir l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour à hauteur de 3 500 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention d'investissement de 3 500 € sera versé en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif certifié des dépenses et recettes liées à la construction d'un local infirmerie et d'un local sanitaire.

ARTICLE 4 : LIMITES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association des courses hippiques Saint Pierre la Cour est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2023 et 2024, pour permettre à l'association des courses hippiques de Saint Pierre la Cour d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 2 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et approuvé"
Pour l'association des courses hippiques
de Saint Pierre la Cour,
Le Président,

Olivier DESMONTILS

"Lu et approuvé "
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-126-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23